

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

-----  
AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

-----  
*Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)*

*Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)*

*M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)*

*Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)*

*Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI*

-----  
Rapport N° 69

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT  
DE CLERMONT-FERRAND

-----

***Ne prennent pas part au vote : Alexis BLONDEAU, Christophe BERTUCAT, Valérie BERNARD, Claudine KATCHADOURIAN-TECER, Samir EL BAKKALI, Yannick VIGIGNOL, Christine DULAC ROUGERIE, Cécile LAPORTE en tant que membres de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur de l'OMS***

L'Office Municipal du Sport de Clermont-Ferrand a pour but de promouvoir et développer l'ensemble des activités sportives dans la cité. Il participe activement à l'organisation de diverses manifestations de sport pour tous. Il apporte une aide aux clubs, comités ou ligues qui sollicitent son appui. Enfin, il constitue un lien de réflexion transversale entre tous les types de pratiques sportives. L'OMS organise aussi le « Forum du sport à Clermont-Ferrand » tous les 2 ans, début septembre. Son nouveau positionnement place de Jaude est une véritable vitrine pour les 80 associations sportives présentes. Un agent permanent contribue au bon fonctionnement de l'Office. Depuis septembre 2019, l'OMS a ouvert l'espace sport santé à la maison des sports visant à orienter la reprise d'activité physique et sportive pour un public éloigné et/ou malade.

La vocation sport santé et sport pour tous se renforce d'année en année et s'affirme comme un engagement fort de la part de l'OMS. En complément de ses activités à la Maison des Sports, l'OMS s'est engagé dans le dispositif « Osons bouger à Saint-Jacques », visant à proposer des activités physiques adaptées en direction des femmes en situation de précarité sociale ou financière en lien avec la Maison de quartier. Enfin cette association a développé depuis 2015 une application "Sport à Clermont" afin de pouvoir mieux informer le grand public des actions développées par l'OMS.

Budget Prévisionnel 2021 : 97 600 €

Subvention 2020 : 55 000 €

Subvention sollicitée : 55 000 €

Subvention proposée : 55 000 €

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € à l'Office Municipal du sport de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021**  
**OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE CLERMONT-FERRAND**

Entre

**LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND**

Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **16 décembre 2020**.

D'une part,

ET

**MADAME LA PRESIDENTE DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE CLERMONT-FERRAND**

121, avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand

agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n° W632002967

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

**L'ASSOCIATION** agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte-tenu de l'intérêt que présente ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'association participe à cette politique en application de l'article L .1111-2 du CGCT.

La Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association ou le représentant de chacune des sections en cas de clubs omnisports, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la ville :

2.1. Activités et objectifs

### **2.1.1. Agrément Jeunesse et Sports**

L'association doit être titulaire de l'agrément du Ministère des Sports, où le cas échéant, régulariser sa situation dans les 12 mois suivant la notification du présent contrat.

### **2.1.2. Accueil et initiation des jeunes**

- Augmenter ou maintenir le nombre des adhérents de l'OMS.
- Etablir un plan annuel des actions de l'office par thèmes et en évaluer l'impact.
- Respecter les textes concernant la rémunération des permanents ou des contractuels de l'Office.
- Participer aux objectifs de la politique générale de la commune.
- Rechercher des partenaires financiers diversifiés publics et privés.
- Respecter les équilibres budgétaires des différents comptes de l'OMS.

### **2.1.3. Animation sportive dans la cité**

- Organiser des actions de promotion des associations sportives clermontoises sous forme de forum ou d'autres rassemblements.
- Participer à l'animation sportive de la cité en intégrant ou en étant à l'initiative de l'organisation de manifestations sportives pour toutes et tous.
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville.

### **2.1.4. Formation, Information et Aide aux Associations**

- Suivre et mettre en place des formations à destination des dirigeant(e)s des associations sportives
- Accompagner les clubs dans la construction de leur projet
- Contribuer au développement associatif des clubs

### **2.1.5. Santé et Sport**

- Inciter les pratiquant(e)s clermontois(e)s à suivre une visite médicale contrôlée par un médecin spécialiste du Sport au sein du Centre Médico-Sportif.
- Gérer le fonctionnement du Centre Médico-Sportif en partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand.
- Soutenir, encourager et provoquer toutes initiatives tendant à développer la protection de la santé du sportif et de la préservation de la santé par le sport et en particulier une aide à la prévention par les chèques de moins de 16 ans (dispositif chèque Santé-Sport).

### **2.1.6. Communication, promotion et développement des nouvelles technologies**

- Assurer la parution annuelle du Guide des Sports et, en partenariat avec les services municipaux concernés participer le cas échéant à l'édition des autres guides, plans et brochures de promotion du sport à Clermont-Ferrand.
- Participer aux différents forums, expositions et autres évènements ayant pour objet la promotion du sport sous toutes ses formes.
- Développer et mettre à jour un site Internet d'informations sur le sport à Clermont-Ferrand en relation avec le site officiel de la Ville de Clermont-Ferrand, et encourager la visibilité du sport sur les réseaux sociaux.
- Contribuer à la promotion des pratiques sportives pour toutes et tous auprès des médias locaux.

### **2.1.7. Règlements et évolution**

- Veiller aux respects des différentes réglementations existantes et aider les associations à se conformer à celles-ci.
- De sa propre initiative ou à la demande de la Ville de Clermont-Ferrand, mener des études ou recherches pour contribuer à l'élaboration de la pratique sportive au niveau local.
- D'émettre des propositions ou avis sur les critères des subventions municipales aux associations sportives clermontoises dont l'attribution reste du ressort exclusif de la Municipalité.

### 2.1.8. Développement durable et Sport

- Rédiger une charte à destination des clubs afin de les orienter vers le développement durable.
- Editer des brochures à destination des pratiquant(e)s afin de vulgariser la notion de développement durable et d'encourager les pratiques « éco-responsables ».
- Proposer à la Ville de Clermont-Ferrand un Label pour les clubs prenant en compte le Développement Durable dans leur activité.
- Participer aux actions de la Ville de Clermont-Ferrand, notamment dans le cadre de la semaine du Développement Durable.

### 2.2. Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

### 2.3. Moyens de contrôle

#### 2.3.1. Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra, conformément à l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 6 - JORF du 29 juillet 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice (bilan, compte de résultat et annexes) seront certifiées soit par un Expert Comptable, soit par un Commissaire aux Comptes, désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire, dont la liste est dressée auprès de la Cour d'Appel à laquelle se réfère l'Association. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### 2.3.2. Evaluation des objectifs

*Chaque année l'Association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis au II-1 selon le modèle qui lui sera communiqué par la Ville afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention mentionnés à l'article II et notamment l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts. Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat. Si les charges comptabilisées du programme d'action s'avèrent inférieures à la subvention de la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions.*

*Si le dépassement est inférieur à 10 % du montant de la compensation, il peut être reporté sur l'année suivante et déduit du montant de la compensation due pour cette nouvelle période. Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.*

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND**

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

#### **3.1. Montant de la subvention**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire. Il examinera les documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et sportifs fournis à l'appui de la demande. Il tiendra compte notamment des résultats obtenus. Ainsi, le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'Association et éventuellement réajustés en cas de non-respect des dispositions contractuelles ou dans les conditions prévues à l'art. II-3-b.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

**Pour la saison 2019-2020, le montant de la subvention s'élève à :**

**Cinquante cinq mille Euros - 55 000 €**

#### **3.2. Modalités de versement**

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global dès le vote du budget primitif, le solde s'effectuant au plus tard le 30 juin sur présentation du bilan des actions réalisées prévue à l'art. II-3-b.

#### **3.3. Compte bancaire**

Les versements seront effectués au

Code banque : 15589 - code guichet : 63610 - compte n°05522629241 - clé RIB : 85  
par le comptable assignataire de la Ville.

#### **3.4. Déficit**

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

#### **3.5. Limites de l'engagement de la Ville**

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 - DIVERS**

#### **4.1. Moyens mis à disposition**

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville mettra à la disposition de l'Association, en tant que de besoin, des moyens en installations sportives, en matériel et en personnel ; ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention et seront évaluées comme subvention en nature.

#### **4.2. Assurances**

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive. – art L321-1 du Code du Sport.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au **30 juin 2021**. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 6 - RESILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Départementale des Sports. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés (art II-1 et II-3) ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 :

"tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement".

#### ARTICLE 7 - CLAUSE DE COMPETENCE

*Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des tribunaux de Clermont-Ferrand.*

#### ARTICLE 8 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et **s'achèvera le 30 juin 2021.**

**Fait à Clermont-Ferrand, le**

La Présidente de l'Association,

Le Maire,

Olivier BIANCHI





**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2020

Le Maire,

  
~~Olivier BIANCHI~~

Paul le Marie et par délégation  
Zoe Adizarte  
Maire Adjoint